

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL**

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal (prévu le jeudi 5 avril 2012).*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 24 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 3 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27	L'an deux mille douze, <b>le lundi vingt-sept février</b> , à vingt heures, le <b>Conseil Municipal</b> de la Commune de <b>MOZAC</b> , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de <b>Michel ARSAC, Maire</b> , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le <b>mardi vingt février deux mille douze</b> .
---	--

**Présents : 24**

Michel ARSAC, Sophie BERTHELOT, Patrice BOURNAT, Natercia BRANDAO, Agnès BRIOT, Jean CACHINERO, Béatrice CASTELUCCI, André CHANUDET, Christian De REMACLE, Sylvie DELABY, Bernard GALVIN, Daniel JEAN, Marie-Noëlle LAMBINET, Michel LIMAGNE, Dominique LOUSTE, Jean-Luc MERCERON, Marie-Madeleine MÉRÈRE, Alain PAULET, Nadine PERONA, Matthieu PERONA, Gabriel PORTIER, Véronique POUZOL, Marie-Christine SANTIAGO, Bernard TURGON.

**Représentés et absents excusés : 3**

Natercia BRANDAO représentée par Daniel JEAN, Édith MICHAUD représentée par André CHANUDET, Séverine POISEAU représentée par Alain PAULET.

**Secrétaire de séance :** Bernard TURGON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Matthieu PERONA fait remarquer que la mention des conseillers présents et absents a été oubliée. Lors du conseil du 28 novembre 2011, le conseil était ainsi composé :

**Présents : 22**

Michel ARSAC, Sophie BERTHELOT, Patrice BOURNAT, Natercia BRANDAO, Agnès BRIOT, Jean CACHINERO, Béatrice CASTELUCCI, André CHANUDET, Christian De REMACLE, Sylvie DELABY, Bernard GALVIN, Daniel JEAN, Marie-Noëlle LAMBINET, Michel LIMAGNE, Dominique LOUSTE, Jean-Luc MERCERON, Marie-Madeleine MÉRÈRE, Alain PAULET, Nadine PERONA, Gabriel PORTIER, Véronique POUZOL, Bernard TURGON.

**Représentés et absents excusés : 5**

Nadège COSTA-GILLES représentée par Daniel JEAN, Édith MICHAUD représentée par André CHANUDET, Matthieu PERONA représentée par Béatrice CASTELUCCI, Séverine POISEAU représentée par Alain PAULET, Marie-Christine SANTIAGO représentée par Michel ARSAC.

**Secrétaire de séance :** Natercia BRANDAO

Le compte rendu du 28 novembre 2011, complété de la remarque de Matthieu PERONA, est ainsi adopté à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 21 NOVEMBRE 2011 AU 20 FÉVRIER 2012**

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	SECTION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	/	/	/	/	/
16. Actions en justice	/	07.02.2012	Me DEVES	Contentieux COSSU-SANCHEZ/COMMUNE DE MOZAC - Er n°40	/

## 2. SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE – S.R.C.A.E. –

Par courrier du 5 janvier 2012, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil Régional nous informe avoir élaboré conjointement un projet Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), conformément à la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II. Ce projet est consultable sur les sites du Conseil Régional et de la DREAL.

Le projet de SRCAE se compose de 3 documents.

1. Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.
2. Le document d'orientations présente 16 orientations sectorielles (avec un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment) et 8 orientations transversales (avec des premières pistes pour l'adaptation au changement climatique) en vue d'atteindre les objectifs visés pour 2020. Il présente également des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement des énergies renouvelables, ciblés essentiellement sur le bois et l'éolien.
3. Le schéma régional éolien, annexe du SRCAE prévue par la réglementation, comprend une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien peuvent être créées, une cartographie ayant une valeur indicative et des éléments qualitatifs à prendre en compte pour les projets.

**Il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur le projet de SRCAE.**

**ADOPTÉ,**  
**AVEC 22 VOIX POUR**  
**ET 5 ABSTENTIONS (B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)**

## **FINANCES**

### 3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) a lieu dans l'intervalle des deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à délibération. Son contenu n'est pas spécifiquement défini par la loi. Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au-delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

#### **LE CONTEXTE MOZACOIS**

Une politique financière a été mise en œuvre et fermement maintenue depuis 1996. Cette politique visait à maintenir un niveau déterminé d'excédent brut de fonctionnement (EBF). Le niveau souhaité était de 3200 K€ depuis 1996, soit 500 K€ à partir de 2002. Par la suite, certaines charges de fonctionnement liées aux syndicats SIDES et SICOR ayant disparu en 2005, il convenait donc d'en rajouter le boni au montant ciblé de l'EBF qui est ainsi passé à 550 KE. Si l'on prenait en compte l'effet de l'inflation entre 1996 et 2010 il faudrait aujourd'hui afficher un EBF de 700 K€ pour retrouver l'équivalent de 1996. L'EBF est une mesure pertinente que nous avons utilisée depuis 1996 et qui permet de contrôler et d'ajuster la capacité d'autofinancement souhaitée. L'avantage de ce ratio est qu'il permet de mesurer la capacité financière quel que soit l'endettement, donc d'exprimer le véritable excédent de fonctionnement récurrent. Son utilisation constante est un gage de lisibilité et de transparence de la gestion communale.

## SITUATION A L'ISSUE DE L'ANNEE 2011

### EN FONCTIONNEMENT :

L'année se solde par un EBF de 586 K€, toujours dans la cible fixée alors qu'on imaginait une érosion. Ce bon résultat est dû, principalement, à une augmentation des bases d'imposition, supérieure à celle prévue au budget primitif, à de nouvelles recettes fiscales mises en place par le conseil municipal, ainsi qu'à la maîtrise des principales charges de fonctionnement. Si l'on compare avec 2010, les variations significatives sont les suivantes :

#### ***Les recettes :***

Les prestations sont en baisse de 3 K€ et enregistrent des variations à la hausse et à la baisse. La recette des impôts directs augmente globalement de 64 K€ (+ 4,6 %) et dépasse de 17 K€ le budget prévisionnel. La taxe sur les terrains devenus constructibles, que nous avons instaurée, rapporte 20 K€. Les attributions de compensation et dotation de solidarité sont inchangées. Le reliquat des impôts et taxes et les dotations et participations augmentent globalement de 20 K€. La prise en charge par la CAF du secteur petite enfance est stable en raison de la progression du volume d'activités.

#### ***Les dépenses :***

Les charges courantes de fonctionnement augmentent de 30 K€. Les deux tiers de cette hausse sont dus aux dépenses d'énergie. Le reste des charges est stable à l'exception de l'animation qui progresse de 10 K€ mais enregistre une recette spécifique supplémentaire. Les charges brutes de personnel augmentent de 0,6%. La prise en compte des produits et atténuations de charges (mutualisation des services, remboursement des arrêts de travail) conduit à une baisse globale de 1,5%, mais une partie de ces produits provient d'exercices antérieurs. Les autres charges de fonctionnement affichent une baisse de 62 K€ due à la prise en compte en 2010 d'un transfert du budget d'assainissement de 85 K€. Une hausse de 23 K€ est à signaler sur la subvention à la caisse des écoles qui bénéficiait l'année précédente d'un excédent reporté.

Enfin, les charges financières sont en hausse de 5 K€ suite à l'utilisation de la ligne de trésorerie et à la fluctuation des taux variables. La mixité, taux fixes-taux variables, de notre « panier » d'endettement continue à limiter notre charge d'intérêts. La ligne de trésorerie est mobilisée à hauteur de 350 K€ en date du 31 décembre 2011.

### EN INVESTISSEMENT :

Avec 1338 K€ bruts décaissés, 2011 est une année lourde en investissements. La maison des associations, la nouvelle rue de l'Ambène, et les autres travaux de voirie représentent près de 1200 K€. Les restes à réaliser sont de 109 K€ et concernent les travaux de voirie. Le remboursement de la dette s'est élevé à 210 K€ de capital soit une annuité de 285 K€. Un nouvel emprunt de 600 K€ a été mis en place en 2011.

L'exercice 2011 se solde par un excédent de fonctionnement 374 305 €, et un déficit d'investissement cumulé de 316 617 € comprenant les restes à réaliser. Le résultat global de clôture est un excédent de 57 688 €.

## PERSPECTIVES POUR 2012

### EN FONCTIONNEMENT

L'EBF va diminuer. La progression des recettes fiscales ne conservera pas les mêmes proportions qu'au cours des trois années précédentes. Le maintien de l'EBF semble improbable, mais son érosion est difficile à appréhender pour les raisons suivantes :

#### ***Les recettes :***

Les bases fiscales des impôts directs seront réactualisées de 1,8 %. On peut imaginer un élargissement des bases un peu au-delà de 1% soit une progression de la recette de l'ordre de 3%. Mais à ce jour aucune valeur n'a été communiquée par les services fiscaux ce qui rend l'exercice de prévision délicat.

Les dotations et subventions, ne sont pas notifiées non plus, mais on sait qu'elles sont « gelées » par l'état pour 3 ans. Elles sont également susceptibles de varier à la marge par le biais d'un ajustement de solidarité. Quel que soit le résultat de l'élection présidentielle on ne peut pas imaginer voir progresser les dotations d'état dans les années qui viennent. RIOM CO, maintiendra le principe de la dotation de solidarité ajustée chaque année selon les éléments réels du compte administratif.

### ***Les dépenses :***

La progression des charges courantes de fonctionnement sera limitée à 2% en 2012, autant que possible. L'objectif restera de limiter la hausse de cet ensemble à 2% sachant que certains postes importants peuvent « dérapier » comme en 2011, sans qu'on en ait la maîtrise (énergies...).

De même, les charges de personnel continueront d'être ajustées au plus près des besoins réels. Les effectifs n'augmenteront pas. Parmi les autres charges de fonctionnement, le contrat de prestation enfance et petite enfance qui a été reconduit avec l'UFCV en 2009 reste sous étroite surveillance. Le prestataire qui s'est engagé à maîtriser les dépenses de fonctionnement, a fait de réels efforts d'organisation et continue dans ce sens avec un BP 2012 à 512 K€ (0,4% de hausse) de participation brute de la commune.

### **EN INVESTISSEMENT**

La toiture de l'abbaye dont le lancement a été repoussé par la DRAC, pourrait commencer fin d'année. Le taux habituel de 70% de subventionnement cumulé n'est toujours pas confirmé par la région et le département. Si ces subventionnements complémentaires, indispensables, n'étaient pas confirmés il faudrait repenser complètement le sujet... Après une année 2011 lourde en dépenses d'investissements, 2012 devra forcément marquer une pause. Les arbitrages ne sont pas rendus à ce jour mais l'enveloppe globale nette ne devrait pas dépasser 400 K€.

### **L'ENDETTEMENT**

Au 1er janvier 2012 l'encours de dette en capital s'élève à 2,91 millions d'euros. L'annuité prévisionnelle brute s'élève à 324 000 euros, intérêts inclus. L'enveloppe d'investissement prévue n'entraînera pas de nouvel emprunt.

### **CONCLUSION**

Le débat d'orientation budgétaire doit nous éclairer sur notre réelle capacité à investir. La tendance forte qui se dégage est notre faible marge de manœuvre. Faut-il augmenter l'EBF ? En recettes notre seul levier possible consiste à augmenter la pression fiscale...un exercice qui trouve vite ses limites et qui ne concerne que la moitié des produits, l'autre moitié étant considérée comme stable, ce qui n'est pas garanti. S'il faut réduire les charges, lesquelles ? Rechercher des économies sur les charges à caractère général ? Surement mais là aussi on trouve vite les limites. Supprimer un ou des services à la population ? Réduire le « domaine » communal ? Le débat est ouvert !

**Matthieu PERONA** demande à M. le Maire s'il dispose d'informations concernant la substitution de la taxe professionnelle.

**Michel ARSAC** précise que le taux de la part de taxe d'habitation revenant à Riom CO n'a pas encore été voté, la suppression des abattements par la ville de RIOM ayant créé de réelles difficultés et des inégalités entre les communes, Mozac étant particulièrement touchée.

**André CHANUDET** dit qu'il regrette ne pas avoir de projection sur les investissements communaux à long terme dans le cadre du DOB.

**Michel ARSAC** précise que le débat d'orientation budgétaire permet de déterminer la capacité financière de la commune à réaliser des projets, et que cette capacité se mesure lors du DOB de l'année en cours, principalement par le calcul de l'EBF, premier indicateur d'autofinancement qu'il faut considérer avant d'envisager quelque projet que ce soit.

#### **4. RÉMUNÉRATION D'UNE INTERVENANTE MUSICALE POUR SA PARTICIPATION AU « FESTICHORAL » 2012**

Dans le cadre du « Festichoral » 2012, prévu le 18 novembre 2012, il est envisagé de solliciter notre intervenante musicale aux écoles pour :

- la préparation du festival,
- la tenue des répétitions des chorales début octobre,
- la tenue d'une séance pédagogique le matin du « Festichoral »,
- la direction du « Festichoral ».

**Il est proposé au Conseil** d'approuver le paiement de cette prestation, sous forme de remboursement de frais (sur conseil de notre Trésorier Principal), à hauteur de 400 euros.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

5. SUBVENTION AU C.C.A.S. : VERSEMENT D'UNE AVANCE

Le C.C.A.S. a besoin d'une avance de 7 000 € sur la subvention annuelle versée à partir du budget principal.

**Il est proposé au conseil** d'accepter le versement d'une avance au C.C.A.S. sous la forme d'une subvention dite « exceptionnelle » qui sera déduite de la subvention annuelle pour un montant de 7 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « JAZZ AUX SOURCES »

**Il est proposé au Conseil** d'approuver la signature d'une convention avec l'association « JAZZ aux sources » pour le festival de Jazz qui se déroulera le vendredi 18 mai 2012 à 20h30 à l'Arlequin. Les termes de la convention sont les suivants :

- Spectacle : Orphéon Célesta ;
- Date : le 18 mai 2012 à 20h30 à l'Arlequin ;
- Prix : Mise à disposition gratuite de l'Arlequin ;  
Prise en charge de 40 % des cachets soit 1535 € à notre charge ;  
Encaissement de 40 % des recettes de billetterie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

7. MODIFICATION DE LA RÉGIE « PHOTOCOPIES, LIVRES & SIGNETS »

Sur proposition de M. le Trésorier Principal de Riom, **Il est proposé au Conseil** d'exclure de cette régie, la vente des livres et des signets « sites clunisiens en Europe », que nous offrirons lors de prochaines cérémonies (mariages, nouveaux arrivants...).

Il est également proposé d'exclure la vente des plans de ville ; en effet, la commune n'a plus de plan de ville et ceux disponibles en Mairie sont fournis par Riom CO.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

8. DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PROJET DE PASSERELLE AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2012

**Il est proposé au Conseil** de solliciter de M. le Sous-Préfet l'attribution de la D.E.T.R. 2012 pour le projet de création d'une passerelle piétonne sur la rue Sanitas. En effet, ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30 % au titre de la D.E.T.R. 2012, et pour rappel à hauteur de 20 % au titre du FIC 2012 (C.G. 63).

**ADOPTÉ**

**AVEC 26 VOIX POUR**

**ET 1 CONTRE (J.CACHINERO)**

**Jean CACHINERO** précise qu'il ne vote pas contre le principe des subventions mais contre le projet même de passerelle qu'il juge aberrant.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DÉMOLITION DU PRÉFABRIQUÉ AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2012

**Il est proposé au Conseil** de solliciter de M. le Sous-Préfet l'attribution de la D.E.T.R. 2012 pour le projet de démolition du préfabriqué de la cour de l'école. En effet, ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30 % au titre de la D.E.T.R. 2012, et pour rappel à hauteur de 20 % au titre du FIC 2012 (C.G. 63).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une erreur a été faite lors du dernier Conseil portant sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est proposé au Conseil de maintenir ce poste sur lequel un agent est actuellement en fonction.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ORGANISMES EXTÉRIEURS

11. SIEG : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010

Le rapport d'activités 2010 du SIEG sera présenté en séance. Il est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sieg63.com/publications.html>. Le document papier est à votre disposition auprès de Nicolas MIALON.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12. RIOM COMMUNAUTÉ : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »

Le 28 juin 2007, le conseil communautaire avait engagé la procédure de modification de ses statuts afin de pouvoir intervenir sur les structures d'hébergement d'urgence de nuit et sur les logements temporaires. Les immeubles affectés, rue du Docteur DUCHER, à ce type d'accueil ont ensuite été cédés par le CCAS de Riom à la Communauté. Un studio et un T5 étaient destinés à l'hébergement de nuit des sans domicile fixe dans le cadre du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) et 5 appartements au logement temporaire.

Des réflexions relatives à l'organisation de ce dispositif sont menées avec l'État, le Conseil Général et l'ANEF Puy de Dôme afin d'offrir sur le territoire des réponses plus adaptées aux besoins de cette population.

Afin de permettre leur aboutissement, il convient de modifier les statuts communautaires qui font expressément référence à l'organisation initiale. Par ailleurs, « le PIG » est ajouté à la liste des actions visant à l'amélioration de l'habitat.

La rédaction de la compétence pourrait être :

**D - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**Le programme Local de l'Habitat (PLH)

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des actions visant à une politique communautaire de l'habitat. Elle est maître d'ouvrage du Programme Local de l'Habitat (PLH) et en assure l'évaluation.

Les principaux objectifs du PLH sont :

- un meilleur équilibre de l'habitat face à l'évolution démographique (diversité de l'offre de logements),
- une structuration cohérente et de qualité de la croissance urbaine,
- la cohérence du volet habitat des projets urbains des communes avec ses propres objectifs,
- la prise en compte des besoins spécifiques de certaines populations en termes d'accueil et de logement.

La politique du logement social d'intérêt communautaire

La communauté de communes définit les nouvelles actions en matière de logement social.

Ces actions visent à développer l'offre de logements en accession sociale, en locatif intermédiaire et en locatif social. La communauté de communes gère et entretient les logements de type social créés sous sa maîtrise d'ouvrage.

***La communauté de communes crée, entretient et gère les hébergements et logements mentionnés en annexe D, qui sont destinés, pour des périodes transitoires, aux personnes en grande difficulté.***

***Dans le cadre des politiques nationales et départementales, elle contribue à la mise en œuvre de la gestion adaptée à l'accueil de ces ménages, dans ces hébergements et logements.***

#### La politique d'habitat des gens du voyage

La communauté de communes définit et met en œuvre, en cohérence avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage toutes les actions visant à répondre aux besoins en matière d'accueil et d'habitat de la population des gens du voyage.

Enfin, la communauté de communes

- est associée aux réflexions préalables à l'élaboration des projets urbains des communes afin de garantir leur adéquation avec les orientations du PLH,
- définit et met en œuvre les actions visant à l'amélioration de l'habitat (OPAH, *PIG*).

L'annexe D est modifiée en conséquence.

#### **- la compétence « Création, aménagement et entretien des voiries communautaires »**

Il convient de préciser le tracé de la voirie interne du lotissement de logements sociaux de Saulnat et d'ajouter en annexe C, sur laquelle figure l'ensemble des voiries relevant de la compétence communautaire :

- le carrefour giratoire sur la RD 211 (intersection avec la voie communale n°36) au droit de l'accès de la déchetterie de Riom.

**Il est proposé au Conseil** d'approuver les statuts modifiés de Riom Communauté présentés ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **URBANISME & FONCIER**

### **13. LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°5 DU P.L.U.**

La commission « Urbanisme » a travaillé sur des modifications à apporter au P.L.U. de la commune.

Les principaux points sont les suivants :

#### Concernant le règlement :

- Augmentation du COS applicable à la maison de retraite ORPEA, de 0,3 à 0,5 pour permettre son extension.
- Remplacement du terme « SHOB » par celui de « Surface Plancher », suite à la réforme de l'urbanisme.
- Précision sur les points de référence à prendre pour les hauteurs de murs de clôture édifiés en bordure d'un talus.
- Réglementer la pose de climatiseurs ou de pompes à chaleur en façade.
- Préciser les obligations liées au séparateur d'hydrocarbure pour les parkings.
- Limiter à 3L/seconde le débit de fuite au réseau (par l'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales ou par un système d'épandage à la parcelle) sur les zones 1Aub et 2Aub.

#### Concernant le zonage :

- Créer un zonage spécifique pour ORPEA, lié au changement de COS (Cf. ci-dessus).
- Modifier le zonage au niveau de la rue SANITAS pour reprendre le zonage existant avant la modification n° 2 du PLU, le repasser de 2Aub en 1Aub. En effet, il s'agissait d'une erreur.
- Passer les zones récemment construites en zones urbaines.

#### Concernant les emplacements réservés :

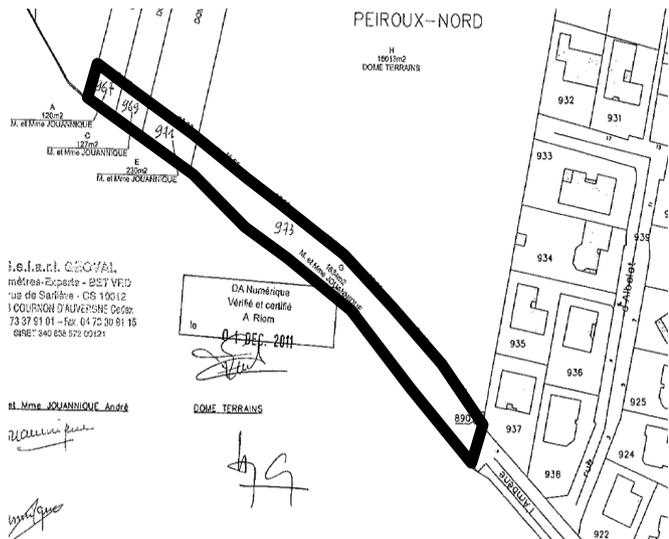
- Créer un emplacement réservé au niveau du chemin des Pommiers et du carrefour de Chauriat pour l'implantation d'un futur transfo EDF (Art. L123-1-5-8 du code de l'urbanisme)

Étant précisé que le dossier de modification peut évoluer pendant la durée de la concertation.

**Il est proposé au Conseil** d'approuver le lancement de la modification n° 5 du P.L.U. telle que décrite ci-dessus.

**ADOPTÉ,  
AVEC 26 VOIX POUR  
ET 1 ABSTENTION (D.LOUSTE)**

## 14. RÉGULARISATION DE L'ACHAT DES PARCELLES AN 967-969-971-973 AU PEIROUX : MODIFICATION DES SURFACES CONCERNÉES



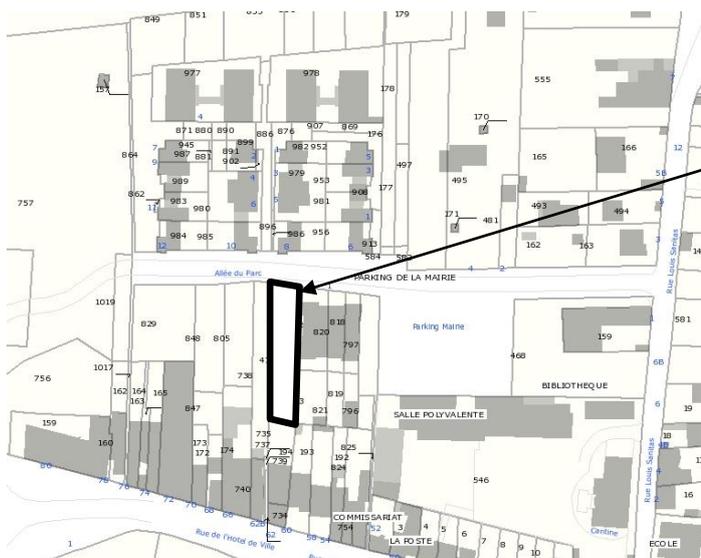
Suite à l'élaboration du document d'arpentage sur les parcelles de Mme JOUANNIQUE, il est demandé au Conseil de se prononcer à nouveau pour permettre l'achat de ces parcelles.

En effet, lors du conseil du 28 février 2011, le Conseil s'était prononcé favorablement sur une surface totale de 2 075 m<sup>2</sup>. Or, il s'avère que la surface totale, après arpentage, est de 2 111 m<sup>2</sup>. Le prix reste inchangé, soit 7,50 euros du m<sup>2</sup>.

**Il est proposé au Conseil d'approuver le rachat de ces 2 111 m<sup>2</sup> à 7,50 euros du m<sup>2</sup>.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 15. ACHAT DE LA PARCELLE AL 419 À L'EPF SMAF



**Il est proposé au Conseil d'approuver le rachat, sans soulte, de la parcelle AL 419 à l'EPF-Smaf. Il s'agit d'une régularisation. Cette parcelle est située derrière la crèche.**

Cette vente sera réalisée sans soulte car la commune a déjà versé les participations nécessaires à l'amortissement de cette acquisition.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 16. ACHAT DE LA PARCELLE AS 429 AUX CONSORTS ALBERT



**Il est proposé au Conseil d'approuver la cession à titre gratuit de la parcelle AS 429, d'une surface de 37 ca, au profit de la commune. Il s'agit d'un délaissé issu d'un alignement.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 17. ACHAT DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE VOLVIC LE LONG DE LA VOIE FERRÉE

Par courrier du 25 janvier 2012, La société des Eaux de Volvic nous informe avoir accepté d'effectuer la donation de terrains longeant la voie ferrée à la ville de MOZAC. Ce dossier avait été évoqué lors du Conseil du 28 février 2011. En effet, la plupart de ces terrains sont entretenus depuis de nombreuses années par les riverains concernés et la SEV a souhaité que la commune effectue le transfert de propriété en leur faveur. Pour ce faire, ce dossier va se dérouler en plusieurs étapes.

Tout d'abord, conformément à l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. En cas d'accord du Conseil, la commune sera propriétaire des parcelles citées ci-dessous.

Notons que l'ensemble des parcelles données seront inconstructibles, selon la volonté de la SEV qui n'entend pas créer de conflits supplémentaires sur ces parcelles.

Ensuite, la commune donnera aux riverains possédant leur habitation les terrains en bordure de leur propriété, les frais de bornage, d'arpentage et notariés restant à leur charge.

Cette opération est menée pour permettre aux riverains de se protéger des nuisances sonores pouvant être vécues lors des passages de trains liés à l'activité de la S.E.V. L'Association de Défense Contre le Bruit (A.D.C.B.) est associée à ce dossier depuis qu'il a été initié.

**André CHANUDET** demande si tous les propriétaires sont intéressés pour récupérer ces délaissés, sachant que les frais notariés, de bornages et d'arpentages sont à leur charge.

**Michel ARSAC** précise qu'une majorité des propriétaires rencontrés sont favorables.

**André CHANUDET** dit qu'il est inquiet quant à l'entretien des parcelles enclavées revenant à la commune.

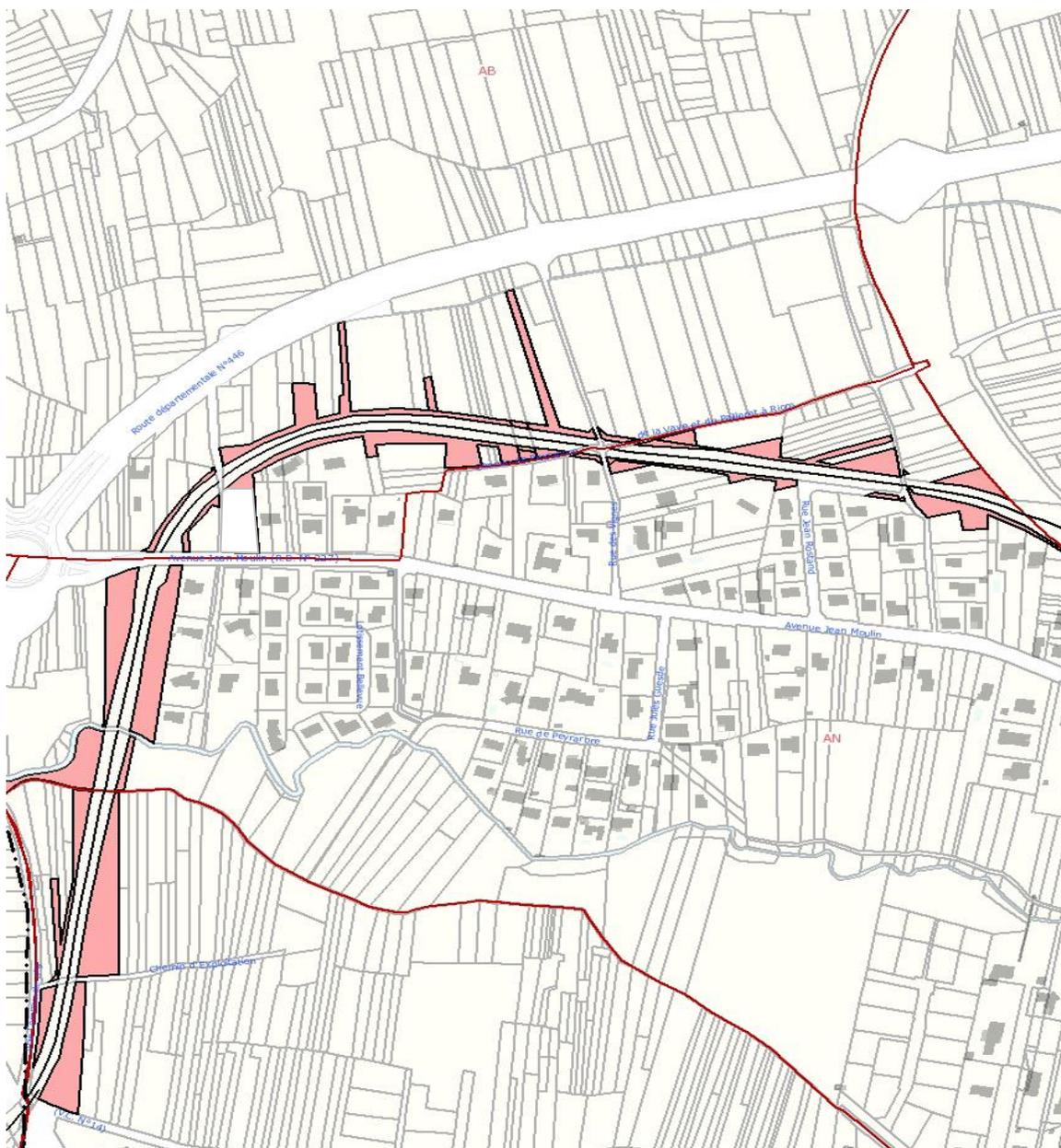
**Michel ARSAC** précise qu'aujourd'hui les délaissés concernés ne sont pas entretenus et que ceux visibles de la rue le seront en priorité. Il ajoute que cette opération permettra aux riverains qui le souhaitent de se protéger du bruit. C'est cette possibilité qui a motivé la donation faite par la SEV.

**ADOPTÉ**

**AVEC 20 VOIX POUR**

**ET 7 ABSTENTIONS (M.ARSAC, J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)**

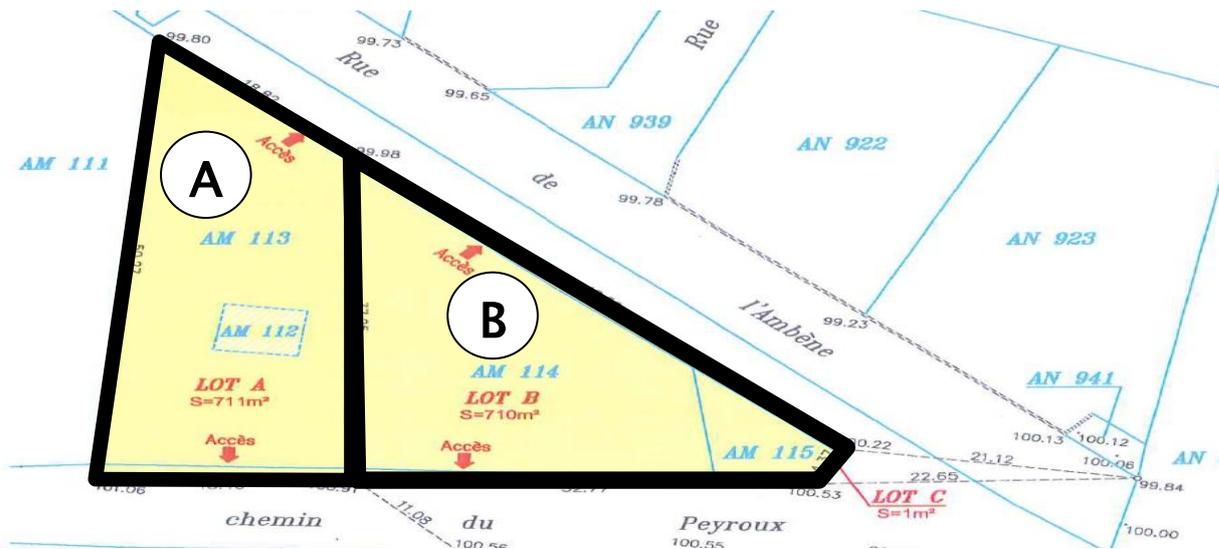
PLAN PARCELLAIRE DES TERRAINS CONCERNÉS



LISTE DES TERRAINS APPARTENANT À SEV À CÉDER À LA VILLE DE MOZAC

Zone	Section	N°Parcelle	Lieu-dit Adresse	Superficie cadastrale	Udb Zonage
4	AN	364	Pailleret	18ca	N
		380	Pailleret	01a 57ca	UDb
		382	Pailleret	01a 85ca	N
		472	Pailleret	59ca	UDb
		475	Pailleret	15a 46ca	UDb
		476	Pailleret	09a 65ca	UDb
		478	Pailleret	04a 80ca	N
		666	Pailleret	06ca	UDb
		668	Pailleret	62ca	UDb
		680	Pailleret	04a 28ca	UDb
2	AB	495	Peyrarbre Nord	04a 96ca	UDb
		581	Peyrarbre Nord	01a 58ca	N
		606	Peyrarbre Nord	76ca	UDb
		620	Peyrarbre Nord	09a 00ca	UDb
		622	Peyrarbre Nord	81ca	UDb
		624	Peyrarbre Nord	01a 06ca	N
		626	Peyrarbre Nord	52ca	N
		628	Peyrarbre Nord	31ca	UDb
		629	Peyrarbre Nord	16a 64ca	N
		631	Peyrarbre Nord	26a 03ca	UDb
		632	Peyrarbre Nord	02a 87ca	N
634	Peyrarbre Nord	01a 83ca	UDb		
4	AN	484	Peyrarbre Sud	21a 21ca	UDb
4	AN	373	Peyrarbre Sud	01ca	N
		481	Peyrarbre Sud	12a 48ca	N
		483	Peyrarbre Sud	02a 07ca	N
		763	Peyrarbre Sud	15a 88ca	N
3	AM	459	Peiroux	05a	N
		461	Peiroux	26ca	N
		492	Peiroux	24a 15ca	Au
		494	Peiroux	09a 49ca	N
		495	Peiroux	15a 96ca	Au
		497	Peiroux	09a 96ca	N

## 18. VENTE DES PARCELLES AM 112-113-114-115 AUX PEIROUX



CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA VENTE	LOT A		LOT B	
	AM 112	AM 113	AM 114	AM 115
SURFACES	711 M <sup>2</sup>		710 M <sup>2</sup>	
PRIX PLANCHER*	93 EUROS/ M <sup>2</sup>		93 EUROS/ M <sup>2</sup>	
CRITÈRES DE CHOIX DE L'ACHETEUR	OFFRE DE PRIX ET PROJET DÉCRIT		OFFRE DE PRIX ET PROJET DÉCRIT	
CONDITIONS PARTICULIÈRES	PACTE DE PRÉFÉRENCE AU PROFIT DE LA COMMUNE : SI L'ACHETEUR REVEND LE TERRAIN, LA COMMUNE EST PRIORITAIRE POUR LE RACHETER AU PRIX INITIAL DE LA VENTE			
PROJETS AUTORISÉS	CONFORMES AU RÈGLEMENT DU P.L.U.			
AUTRES	POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE OFFRE POUR UN LOT <b>OU</b> POUR LES DEUX LOTS.			

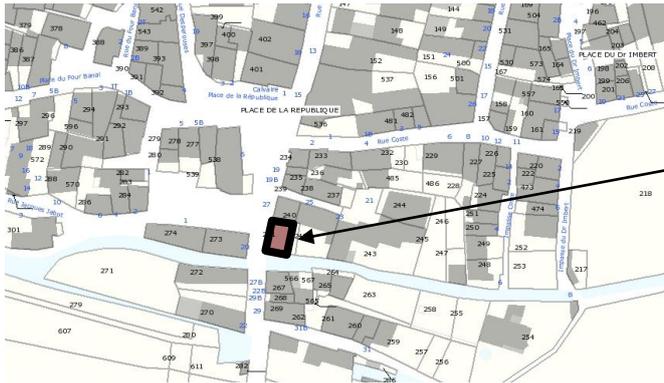
Il est donc proposé au conseil d'approuver les modalités de ventes de ces deux biens, étant précisé qu'il sera à nouveau sollicité à l'issue de l'ouverture des offres pour approuver les ventes.

André CHANUDET demande si ces parcelles n'intéresseraient pas Riom COMMUNAUTE dans le cadre d'une réalisation de logements sociaux.

Jean-Luc MERCERON précise que les terrains visés par RIOM CO pour cette opération sont situés plus haut, à l'ouest de ce secteur, et que leur projet d'habitat à vocation sociale est recentré vers la zone du Grand Saint-Paul NORD.

**ADOPTÉ,**  
AVEC **26 VOIX POUR**  
ET **1 CONTRE (M.PERONA)**

**19. VENTE DE LA MAISON CADASTRÉE AH 241 SITUÉE AU 27 TER RUE DE L'ABBAYE - 70 M<sup>2</sup>**



**CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA VENTE**

27 TER RUE DE L'ABBAYE	
AH 241	
SURFACE	70 M <sup>2</sup>
PRIX* PLANCHER	NON - OFFRE LIBRE
CRITÈRES DE CHOIX DE L'ACHETEUR	OFFRE DE PRIX ET PROJET DÉCRIT
CONDITIONS PARTICULIÈRES	/
PROJETS AUTORISÉS	CONFORMES AU RÈGLEMENT DU P.L.U.
AUTRES	/

Il est donc proposé au conseil d'approuver les modalités de vente de ce bien, étant précisé qu'il sera à nouveau sollicité à l'issue de l'ouverture des offres pour approuver la vente.

Matthieu PERONA dit qu'il regrette la vente de ces biens communaux car ils étaient affectés à des services publics et des associations. Il ajoute que le groupe d'opposition avait voté contre le projet de maison des associations qui conduit aujourd'hui à ses ventes. Il précise que ces maisons auraient pu être réaffectées à d'autres associations mozacoises.

Michel ARSAC précise d'une part que les nouveaux locaux de la maison des associations offrent de bien meilleures conditions d'accueil aux associations concernées et d'autre part que la commune ne peut pas se permettre financièrement de garder des bâtiments inutilisés.

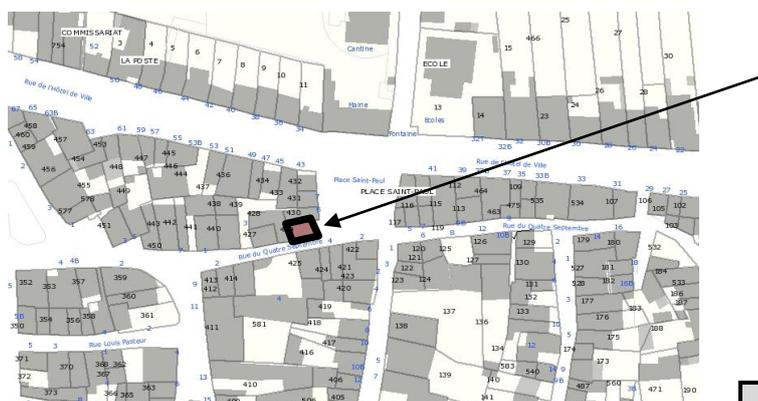
**ADOPTÉ**

AVEC 17 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS (G.PORTIER, N.PERONA, M.MÉRÈRE, S.BERTHELOT)

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)

20. VENTE DE LA MAISON CADASTRÉE AH 429 SITUÉE AU 5 PLACE SAINT-PAUL – 43 M<sup>2</sup>



CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA VENTE

	5, PLACE SAINT-PAUL
	AH 429
SURFACE	43 M <sup>2</sup>
PRIX* PLANCHER	NON – OFFRE LIBRE
CRITÈRES DE CHOIX DE L'ACHETEUR	OFFRE DE PRIX ET PROJET DÉCRIT
CONDITIONS PARTICULIÈRES	/
PROJETS AUTORISÉS	CONFORMES AU RÈGLEMENT DU P.L.U.
AUTRES	/

Il est donc proposé au conseil d'approuver les modalités de vente de ce bien, étant précisé qu'il sera à nouveau sollicité à l'issue de l'ouverture des offres pour approuver la vente.

**ADOPTÉ**

AVEC **18 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS** (M.LAMBINET, M.MÉRÈRE, S.BERTHELOT)

**ET 6 CONTRE** (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD M.PERONA)

À Mozac, Le mardi 6 mars 2012  
Le Maire,

Michel ARSAC